



Votre enfant ne va pas à l'école de manière répétée (absentéisme scolaire) : notice à l'intention des représentants légaux

Les enfants vont à l'école, y passent une grande partie de leur temps, apprennent des choses importantes et nourrissent des amitiés avec des enfants de leur âge. **Mais que faire s'ils éprouvent des difficultés à aller à l'école ?**

Nous parlons **d'absentéisme scolaire** lorsqu'un enfant, une adolescente ou un adolescent manque l'école sans fournir d'excuse. La fréquentation de l'école est obligatoire et toute fréquentation irrégulière constitue un risque pour le développement de l'élève.

Votre enfant présente-t-il l'un des comportements suivants ?

- ... Il s'inquiète ou a peur de ce qui pourrait se passer en classe/à l'école (peur des examens, des exposés, de l'enseignante ou de l'enseignant, des récréations).
- ... Il refuse d'aller à l'école, mais n'arrive pas à expliquer pourquoi.
- ... Il refuse d'aller à l'école parce qu'il vit des conflits avec d'autres enfants.
- ... Il se plaint de manière répétée de troubles physiques (maux de ventre ou de tête, etc.) la veille, le matin ou en classe.
- ... Il montre des difficultés à se séparer de vous.
- ... Il manque l'école sans votre accord par manque de motivation ou parce qu'il préfère se consacrer à des choses qu'il estime plus importantes.

Ces situations peuvent déconcerter les **représentants légaux**, provoquer chez eux un sentiment d'impuissance ou le sentiment d'être responsable sans pouvoir trouver de solution.

Les **écoles** ont l'obligation de contrôler les absences et de se renseigner auprès des représentants légaux dans les situations qui nécessitent des éclaircissements. Elles se renseignent également lorsqu'un élève ou un élève a été **absent trois fois pour des raisons différentes sur une période de six semaines**.

Que faire dans une telle situation ?

- En tant que représentants légaux, vous êtes souvent les premiers à remarquer que votre enfant ne va pas bien.
- Dans un moment propice, demandez-lui ce qu'il ressent et ce qu'il vit à l'école.
- Prenez contact avec **sa maîtresse ou son maître de classe** le plus tôt possible pour discuter de la situation.
- Prenez votre enfant au sérieux et ayez confiance en lui.
- **Cherchez du soutien et collaborez avec l'école.**

Que se passe-t-il ensuite ?

L'école prend de telles situations très au sérieux. L'enseignante ou l'enseignant va vous aider à trouver des solutions. D'autres professionnelles et professionnels peuvent éventuellement être appelés à apporter leur soutien (enseignantes et enseignants spécialisés, travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire et/ou direction de l'école). Ensemble, ils vont déterminer les mesures à prendre pour trouver une solution.

Bon à savoir :

La première personne à qui vous devez vous adresser est la maîtresse ou le maître de classe de votre enfant.

Des psychologues pour enfants et adolescents travaillent dans les Services psychologiques pour enfants et adolescents (SPE). Le SPE de votre région vous apporte une aide gratuite, rapide et facile d'accès dans les situations difficiles. Il travaille en collaboration avec l'école de votre enfant.

Trouver le SPE compétent pour votre région : antennes régionales

<https://bit.ly/bkd-eb-sabf1>



Informations concernant le système scolaire: <https://bit.ly/bkd-eb-sabf2>



et les bases légales régissant les absences à l'école obligatoire:

<https://bit.ly/bkd-eb-sabf3>

